

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 juillet 2020 à 11h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 10 juillet 2020 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert.

Date de la convocation	03/07/2020
Date de l'affichage	03/07/2020

1. Contrôle du quorum

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel à M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARSAC Hélène à M. FREDAGUE David, M. TARNAUD Manuel à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme JUDE Sandrine à Mme CLAUZEL Amandine

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	20
Nombre d'excusés ayant donné procuration	9
Nombre d'absents	0

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Josiane PEREIRA soulève une erreur dans le vote pour la secrétaire de séance (22 pour et non 23).

Jean-Marc CAPOIA ne comprend pas que ses propos en commission finances soient repris dans le compte rendu.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	23	Voix contre	5	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean- Pierre LEONARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- ✓ Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux
- ✓ Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par le GAEC de La Moulde (communes de Lésignac Durand et de Chabanais)
- ✓ Avis sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de diorite sur la commune de Terres-de-Haute-Charente
- ✓ Autorisation de signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental (commune historique de Suris)

5. Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

La maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

La maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par la maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Jacques MARSAC, Christian FAUBERT, Matthieu LABARUSSIAS, Amandine CLAUZEL.

La maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**

Avant l'ouverture du scrutin, la maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

Elle fait procéder au vote à bulletin secret.

Résultats du vote

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	29

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Unis pour Terres-de-Haute-Charente	23	12	4
Liste Ensemble Autrement	6	3	1

Ont été déclarés élus :

Liste Unis pour Terres-de-Haute-Charente

Délégués titulaires :

LEONARD Jean-Pierre, ROULON Agnès, FREDAGUE David, TRICAUD Magalie, ARTAUD Jean-Michel, CAILLETON Christiane, TRIMOULINARD Jean-Claude, GERVAIS Fanny, MARSAC Jacques, MARSAC Hélène, BOINEAU Didier, DHERBECOURT Michèle

Délégués suppléants :

LABARUSSIAS Matthieu, DUTEIL Maryse, FAUBERT Christian, BONNY Katia

Liste Ensemble Autrement

Délégués titulaires :

PEREIRA Josiane, BLANCHIER Michel, CLAUZEL Amandine

Délégués suppléants :

CAPOIA Jean-Marc

La maire n'a pas constaté de refus de délégué d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

6. Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par le GAEC de La Moulde (communes Lésignac Durand et Chabonais)

Madame la maire informe l'assemblée que la préfète de la Charente lui a transmis copie de son arrêté en date du 2 juin 2020, ordonnant la reprise de l'enquête publique, en mairies de Chabonais et Lésignac-Durand, sur la demande d'autorisation environnementale unique présenté par le GAEC de La Moulde pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sis au lieu-dit « Javernac » à Lésignac-Durand et de veaux et génisses au lieu-dit « La Tuillère » à Chabonais.

L'enquête publique se déroule du mercredi 24 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par le GAEC de La Moulde.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Avis sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de diorite sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que la préfète de la Charente lui a transmis copie de son arrêté en date du 18 mai 2020, ordonnant l'enquête publique, en mairie déléguée de Genouillac, sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SARL CDMR, relative au renouvellement et à l'extension d'une carrière de diorite au lieu-dit « Les Fayards » sur la commune déléguée de Genouillac (commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente).

L'enquête publique se déroule du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus.
Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SARL CDMR, relative au renouvellement et à l'extension d'une carrière de diorite au lieu-dit « Les Fayards » sur la commune déléguée de Genouillac (commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente).

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8. Autorisation de signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental (commune historique de Suris)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui expose que le conseil départemental a transmis une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental (commune historique de Suris) pour signature. La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants : aménagement de la traverse de Suris sur la RD.52 entre les PR8 +0755 à 9+0080 et la RD.165 entre les PR0+0000 à 0+0073.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental (commune historique de Suris)

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Informations diverses

- Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par la communauté de communes pour proposer des conseillers municipaux pour siéger dans les 3 syndicats de rivière.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA remercie madame la maire pour l'octroi de la salle des associations au groupe d'opposition mais regrette qu'il ne puisse pas disposer d'un bureau au sein de la mairie alors que c'est accordé à une association.

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 11h45.

La maire,
Sandrine PRECIGOUT

